

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONCEPT

90-907 du 28 DECEMBRE 1990
DECRET N° / MESS/DGFP/DC/SE/2/1.

Portant versement et nomination de
Monsieur NGANDOUNOU (Basile), Professeur
Certifié de 4° échelon des cadres de
1^{re} catégorie A, hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement).

LE MINISTRE

(/ ISAS :

(/u la Constitution du 27 Juin 1960 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut Général
des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1958, fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E
(actuellement A, B, C et D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/FF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FF du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres de la R.P.C. ;

(/u le décret n° 62/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FF du 5 Juillet 1962, relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut
des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et
Financiers (SAF) ;

(/u le décret n° 67/50/FF-EE du 24 Février 1967, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
titutions de carrière et reclassements notés en son article
1er & 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités
de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la
République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/170 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/130/FF du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 90/561 du 1^{er} Décembre 1990, organisant l'intérim
du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 90/513 du 1^{er} Septembre 1990 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 1^{er} Septembre 1990 portant organisation
des intérieurs des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 3 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u le décret n° 88/380/MESSJ-DGFP-DGICE du 17 Mai 1988
portant promotion au titre de l'année 1987 des Professeurs Certi-
fiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement) dont Monsieur NGANDOUNOU (Basile).

(/u l'arrêté n° 2087/FF du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 930/ONEMO/DG/RRB du 12 Août 1989, du
Directeur Régional Chef d'Agence de l'ONEMO transmettant le dossier
de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 11 Août 1989 ;

DECRETE :

.../...

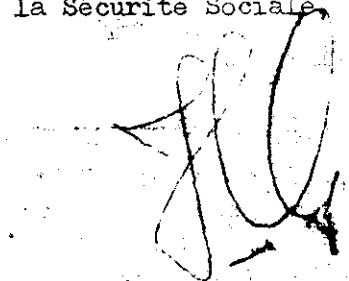
ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 susvisés, Monsieur NGANDOUNOU Basile, Professeur Certifié de 4° échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux(Enseignement) en service à l'Office National de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature : Option : Administration du Travail délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est versé à concordance de catégorie dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I(Travail), et nommé au grade d'Administrateur du Travail de 4° échelon, indice 1110. A.c= néant.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Octobre 1987, date de dernière promotion de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

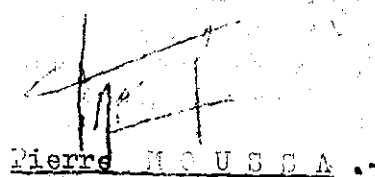
Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale



- Jeanne DAMBENDZET -



Pierre NKOUSSA -

JORPC.....1
 DGFP/DGPCE.....3
 DGFP/DC.....3
 D.G.B.....3
 D.C.F.....1
 DPAA(MESS).....2
 Dossier.....3
 Intéressé.....1
 SGG/BC.....3.-

